

**REGLEMENT DU CONCOURS**  
**« PROJETS INNOVANTS DANS LES DOMAINES DE LA**  
**TRANSITION ENERGETIQUE ET DU DEVELOPPEMENT**  
**DURABLE »**  
**ORGANISÉ PAR LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

**ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Le Département du Haut-Rhin situé au 100 avenue d'Alsace à COLMAR (68000) mène des actions dans les domaines de la transition énergétique et du développement durable notamment dans le cadre du processus de fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim. Il organise, dans le cadre de l'opération intitulée « ça turbine dans le Haut-Rhin 2019 », un concours permettant au projet le plus novateur dans les domaines du développement durable, de la mobilité, de l'économie circulaire, de l'écologie industrielle, des économies d'énergie et/ou des énergies renouvelables, de recevoir un prix de l'innovation, sous forme de subvention, fixé à 5 000 € maximum.

L'objectif de ce concours est de valoriser des projets innovants dans les domaines de la transition énergétique et du développement durable, et de soutenir l'un d'entre eux via l'octroi d'une aide financière à sa réalisation.

**ARTICLE 2 : DUREE**

Ce concours se déroule du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au mardi 3 septembre 2019 minuit.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le présent concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique ou morale de droit privé engagée dans une démarche de transition énergétique et de développement durable, porteuse d'un projet ayant vocation à être réalisé dans le Haut-Rhin ou étant susceptible d'avoir des retombées significatives dans le Haut-Rhin se rattachant à un ou plusieurs des domaines suivants :

- les économies d'énergies,
- les énergies renouvelables,
- l'écologie industrielle,
- la mobilité,
- l'économie circulaire,
- l'habitat,
- le développement durable.

Le présent concours est limité à une participation par personne individuelle (même nom, même adresse).

Les candidats qui désirent participer au concours devront déposer un dossier de présentation, ne pouvant excéder 20 pages, détaillé de leur projet comprenant, pour chaque candidat :

- ses coordonnées précises, à savoir, pour les personnes physiques : nom, prénom(s), adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone et pour les personnes morales : dénomination exacte, adresse postale du siège, adresse mail, ainsi que les nom, prénom(s) et coordonnées complètes de la personne physique les représentant et habilitée à déposer le dossier de candidature ;
- une fiche descriptive du projet indiquant sa nature, ses modalités de réalisation (calendrier envisagé, moyens, budget et plan de financement, démarches déjà entreprises...), les objectifs poursuivis en terme de développement durable, de

- mobilité, d'économie circulaire, d'écologie industrielle, d'économie d'énergie et/ou d'énergie renouvelable,
- un mémo spécifique mettant en avant les aspects novateurs du projet,
  - une fiche détaillant les dépenses éligibles à l'éventuelle aide départementale et leur montant (*cf. article 4 précisant les conditions d'éligibilité en ce domaine*),
  - un relevé d'identité bancaire.

Pour être recevable au titre du présent concours, tout projet déposé devra faire apparaître un calendrier *permettant sa mise en œuvre dans un délai maximal de 3 ans à compter du 15 juillet 2019*. Par mise en œuvre, il convient d'entendre toute action permettant de concrétiser le projet, comme le lancement d'études externes, le commencement de travaux, la signature d'un bon de commandes (de fournitures, services ou travaux) en lien avec le projet...

Le dossier devra être envoyé, avant le mardi 3 septembre 2019 minuit (le cachet de la poste faisant foi) au « Département du Haut-Rhin, Direction de l'environnement et du cadre de vie, opération « ça turbine dans le Haut-Rhin », 100 avenue d'Alsace - BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex » ou être déposé contre récépissé avant le mardi 3 septembre 2019 - 18h au siège du Département du Haut-Rhin à la même adresse.

Tout dossier incomplet sera rejeté sans possibilité de le compléter pour le candidat concerné. De manière générale, tout candidat ne respectant pas les consignes et les délais précités se verra exclu du présent concours, sans recours possible. Il en sera averti par courrier ou mail par les services du Département, en charge de l'instruction des dossiers de candidature.

De même, tout dossier de candidature dans lequel l'identification du candidat, et/ou de son représentant, et/ou ses coordonnées, ainsi que son relevé d'identité bancaire, seront illisibles ou manquants sera considéré comme nul.

Le Département du Haut-Rhin se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 : PROCEDURE DE SELECTION**

Une présélection de 10 projets sera effectuée par un jury composé de M. Michel HABIG, Président de la commission agriculture, environnement, et cadre de vie, Mme HELDERLE, Conseillère départementale déléguée au développement durable et 3 agents départementaux de la Direction de l'environnement et du cadre de vie du Département du Haut-Rhin, jury qui se réunira courant septembre afin de déterminer les 10 projets les plus innovants sur l'ensemble des projets soumis.

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

- 40 % innovation,
- 40 % impacts sur l'environnement (économie d'énergie, ressources, économie circulaire, ...),
- 10 % localisation,
- 10 % création potentielle d'emplois.

Les 10 projets présélectionnés seront présentés par les porteurs de projets lors de la journée consacrée à l'énergie et à l'écologie industrielle le jeudi 3 octobre 2019, à MOTOCO, MULHOUSE, devant des financeurs publics et privés. Le gagnant sera désigné par un jury composé de financeurs publics et privés, choisis par les services départementaux, à l'issue des présentations lors de cette même journée.

## **ARTICLE 5 : LOTS**

Le lot en jeu est de la responsabilité du Département du Haut-Rhin.

Le lot correspond à une aide financière maximale de 5 000 €, en investissement ou en fonctionnement, destinée à permettre la réalisation du projet gagnant. A cet égard, il est précisé que seules seront éligibles les dépenses suivantes : études (externes ou en régie), maquettage, modélisation, conseil financier et/ou juridique, dépôt de brevet et/ou de marque, acquisition de matériels, travaux et actions de communication.

En outre, l'aide départementale ne pourra pas excéder 80 % du montant des dépenses éligibles du projet. En conséquence, pour être retenu, un projet devra présenter au minimum 6 250 € de dépenses éligibles.

Le lot n'est pas cessible et ne peut donner lieu à aucune contestation.

La personne physique ou morale de droit privé lauréate sera informée le jeudi 3 octobre à l'issue de la journée dédiée à l'énergie et à l'écologie industrielle et une confirmation de son statut de gagnant lui sera envoyée par mail (à l'adresse transmise avec le dossier, le Département du Haut-Rhin n'étant pas tenu responsable d'un changement d'adresse ultérieur).

Cependant, l'octroi formel de l'aide financière départementale au gagnant du présent concours ne pourra intervenir qu'après une délibération qui sera prise en automne 2019. Seule le vote de cette délibération vaut engagement juridique et financier du Département. De plus, le versement de ladite aide se fera selon les modalités fixées au règlement financier du Département sauf dérogation expresse décidée par l'assemblée. Enfin, le bénéficiaire devra se conformer à toutes les demandes de justificatifs émanant du Département, dans les délais impartis par ce dernier, visant à permettre à ce dernier de s'assurer de l'usage conforme de sa subvention.

## **ARTICLE 6 RECLAMATIONS**

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du concours au-delà d'un délai d'un an à compter de la date de participation.

Le Département du Haut-Rhin est seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu-concours.

## **ARTICLE 7 RESPECT DE LA VIE PRIVEE**

Les données personnelles communiquées par les participants (nom, prénom, adresse) ne seront pas enregistrées au Département du Haut-Rhin, exceptées celles du gagnant afin qu'il puisse être contacté. Dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données la concernant, qui s'exerce auprès de la collectivité, à l'adresse mentionnée dans l'article 1.

## **ARTICLE 8 RESPONSABILITE / FORCE MAJEURE**

La responsabilité du Département du Haut-Rhin ne saurait être engagée si un candidat fournit des coordonnées inexactes ou incomplètes ne lui permettant pas d'être contacté pour participer à la phase finale de sélection ou d'obtenir le lot éventuellement attribué.

Le Département ne saurait être tenu pour responsable si, pour une raison ou une autre, un candidat potentiel n'a pas pu participer au concours, ou a transmis son dossier avec du retard, entraînant son rejet d'office, ou a remis un dossier incomplet, également écarté d'office.

De même, la responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée, si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié, annulé, ou interrompu.

#### **ARTICLE 9 ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs avec leurs annexes.

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé, pendant la durée du concours, sur le site Internet [www.haut-rhin.fr](http://www.haut-rhin.fr). Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès du Département du Haut-Rhin (Direction de l'environnement et du cadre de vie – 100 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex).

#### **ARTICLE 10 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Aucun remboursement de frais d'aucune sorte ne pourra être demandé par un candidat au Département.

## **ANNEXE 1**

### **Pré-programme « ça turbine dans le Haut-Rhin, les pionniers de la transition »**

- 14 et 15 septembre 2019 « le chalet des talents », Auberge de jeunesse de Breisach

- Lundi 30 septembre 2019 Colloque et ateliers « B’Haut-rhin, patrimoine et paysage en r’évolution » Ecomusée d’Alsace, Ungersheim

Energies renouvelables, nouvelles mobilités, mobilisations autour du patrimoine, la transition énergétique, écologique et sociale transforme nos paysages et notre patrimoine. Comment anticiper et préparer ces évolutions ?

- Mardi 1er octobre 2019 - OR-RHIN, innovationtour franco-allemand (sur inscription)

Journée en bus de visites commentées en Allemagne: Ecoquartiers, affichage ou réalité ?

Nos villes et villages doivent répondre aux enjeux du 21ème siècle et aux attentes des habitants. Crise climatique, transition énergétique, lutte contre les pollutions, les déchets et pour une meilleure gestion de l’eau, quelles pistes suivre ?

Déjeuner-conférence à Vogtsburg

- Mercredi 2 octobre 2019, 8.30- 18.30 Université circulaire « O’Rhinlab : nouveaux métiers, modes de vie et savoirs », marathon de conférences

Conseil départemental du Haut-Rhin, Colmar

Jeudi 3 octobre 2019, 8.30 – 16.30 Journée Fatale « énergie, philanthropie, économie circulaire et écologie industrielle : le pouvoir de transformation »

Ateliers et conférences pour acteurs du territoire, déjeuner « projets angels », présentation des 10 projets les plus novateurs soumis dans le cadre du concours « ça innove » et choix du lauréat.

Motoco, site DMC Mulhouse

- Vendredi 4 octobre 2019 - Campus des aventuriers de la transition

Journée d’ateliers réservés aux élèves du collège de Vogelsheim